REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne. Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS.

Excusés : Christian DURROTY (donne pouvoir à Alain ALLEGROTTI), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Patricia VIALLE (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Céline MAZEROLLES), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Myriam COULOUMIERS).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

ORDRE DU JOUR

- **Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023.**

FINANCES

1) **Vote du Compte de gestion – Budget principal de la COMMUNE 2022.**
2) **Vote du Compte de gestion – Budget de la MICROCRECHE 2022.**
3) **Vote du Compte de gestion – Budget du CIMETIERE 2022.**
4) **Vote du Compte de gestion – Budget du lotissement ETXETA 2022.**
5) **Vote du Compte de gestion – Budget du bâtiment MULTISERVICES 2022.**
6) **Vote du Compte administratif – Budget principal de la COMMUNE 2022.**
7) **Vote du Compte administratif – Budget de la MICROCRECHE 2022.**
8) **Vote du Compte administratif – Budget du CIMETIERE 2022.**
9) **Vote du Compte administratif – Budget du lotissement ETXETA 2022.**
10) **Vote du Compte administratif – Budget du bâtiment MULTISERVICES 2022.**
11) **Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal de la COMMUNE.**
12) **Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget de la MICROCRECHE.**
13) **Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget du CIMETIERE.**
14) **Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget du lotissement ETXETA.**
15) **Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget du bâtiment MULTISERVICES.**

16) **Fiscalité 2023.**

17) **Vote du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2023.**

18) **Vote du budget de la MICROCRECHE pour l'exercice 2023.**

19) **Vote du budget du CIMETIERE pour l'exercice 2023.**

20) **Vote du budget du lotissement ETXETA pour l'exercice 2023.**

21) **Vote du budget du bâtiment MULTISERVICES pour l'exercice 2023.**

22) **Autorisations de programme et crédits de paiements 2023.**

23) **Subventions versées aux associations pour l'année 2023.**

24) **Questions diverses**

Ouverture de séance à 18h16

Demande d'ajout de délibération sur table : ok à l'unanimité

Enumération des pouvoirs

Arrivée 18h19 : Madame Couloumiers, Monsieur Arla, Monsieur Coville

Discours de présentation du budget de Madame la Maire

Présentation du budget par Monsieur Coville et Monsieur Parioleau

FINANCES

1) Vote du Compte de gestion – Budget principal de la COMMUNE 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune d'Arbonne pour l'exercice 2022 (annexe 2), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 064040 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HASPARREN ETABLISSEMENT : ARBONNE -

Résultats budgétaires de l'exercice

70100 - ARBONNE - Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 461 452,06	1 707 255,00	5 168 707,06
Titres de recette émis (b)	967 176,36	1 413 767,38	2 380 943,74
Réductions de titres (c)		755,90	755,90
Recettes nettes (d = b - c)	967 176,36	1 413 011,48	2 380 187,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 461 452,06	1 707 255,00	5 168 707,06
Mandats émis (f)	794 052,41	1 219 403,72	2 013 456,13
Annulations de mandats (g)		13 404,41	13 404,41
Depenses nettes (h = f - g)	794 052,41	1 205 999,31	2 000 051,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	173 123,95	207 012,17	380 136,12
(h - d) Déficit			

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

2) Vote du Compte de gestion – Budget principal de la MICROCRECHE 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Microcrèche pour l'exercice 2022, (annexe 4), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 064040 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HASPARREN ETABLISSEMENT : MICRO CRECHE A ARBONNE

Résultats budgétaires de l'exercice

70104 - MICRO CRECHE A ARBONNE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		183 868,95	183 868,95
Titres de recette émis (b)		164 460,40	164 460,40
Réductions de titres (c)		4 409,37	4 409,37
Recettes nettes (d = b - c)		160 051,03	160 051,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		183 868,95	183 868,95
Mandats émis (f)		174 987,23	174 987,23
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		174 987,23	174 987,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		14 936,20	14 936,20

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

3) Vote du Compte de gestion – Budget principal du CIMETIERE 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du Cimetière pour l'exercice 2022 (annexe 6), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 064040 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HASPARREN ETABLISSEMENT : CIMETIERE ARBONNE

Résultats budgétaires de l'exercice

70102 - CIMETIERE ARBONNE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	43 409,72	73 414,72	116 824,44
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	43 409,72	73 414,72	116 824,44
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

4) Vote du Compte de gestion – Budget principal du lotissement ETXETA 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du lotissement ETXETA pour l'exercice 2022, (annexe 8), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 064040 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HASPARREN ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT ETXETA ARBONNE

Résultats budgétaires de l'exercice

70106 - LOTISSEMENT ETXETA ARBONNE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		410 408,07	410 408,07
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		410 408,07	410 408,07
Mandats émis (f)		21 132,48	21 132,48
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		21 132,48	21 132,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		21 132,48	21 132,48

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

5) Vote du Compte de gestion – Budget principal du bâtiment MULTISERVICES 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du bâtiment Multiservices pour l'exercice 2022 (annexe 10), dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 064040 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HASPARREN ETABLISSEMENT : MULTISERVICES ARBONNE

Résultats budgétaires de l'exercice

70103 - MULTISERVICES ARBONNE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	813 969,06	737 495,36	1 551 464,42
Titres de recette émis (b)	375 920,61	711 256,62	1 087 177,23
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	375 920,61	711 256,62	1 087 177,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	813 969,06	737 495,36	1 551 464,42
Mandats émis (f)	587 577,96	376 799,10	964 377,06
Annulations de mandats (g)		1,12	1,12
Depenses nettes (h = f - g)	587 577,96	376 797,98	964 375,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		334 458,64	122 801,29
(h - d) Déficit	211 657,35		

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

6) Vote du Compte administratif – Budget principal de la COMMUNE 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de **367 175,86 €** et un excédent d'investissement de **626 332,80 €**, soit un résultat brut de **993 508,66 €** hors restes à réaliser *(annexe 3)* ;

VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune d'Arbonne ;
- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaitre la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

<u>A / En section de fonctionnement :</u>

DEPENSES			RECETTES		
	Chapitres	***Réalise***		***Chapitres***	***Réalise***
011	Charges à caractère général	376 370,85	013	Atténuations de charges	32 790,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	558 491,87	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	68 942,78
65	Autres charges de gestion courante	209 169,84	73	Impôts et taxes	1 127 161,42
66	Charges financières	32 000,00	74	Dotations, subventions et participations	167 922,42
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	1 619,73
022	Dépenses imprévues	0,00	76	Produits financiers	18,70
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	14 556,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 966,75	002	Excédent de fonctionnement reporté	160 163,69
	Total Général	**1 205 999,31**		**Total Général**	**1 573 175,17**

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de **367 175,86 €.**

B / En section d'investissement :

DEPENSES		
	Chapitres	***CA 2022***
020	Dépenses imprévues	- €
041	Opérations patrimoniales	37 154,09 €
105	VOIRIE ET TROTTOIRS	251 050,16 €
138	POINTS APPORT VOLONTAIRE	- €
143	SIGNALETIQUE CHEMINS	- €
144	AMENAGEMENT NOUVEAU CIMETIERE	10 €
146	TERRAIN DE FOOT	13 €
153	NOUVELLE ECOLE	245 329,85 €
155	NUMERIQUE ECOLE	20 851,20 €
156	LOCAL TECHNIQUE	2 031,60 €
158	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	- €
159	REVITALISATION CENTRE BOURG	21 818,00 €
161	MAIRIE - ACCESSIBILITE	1 739,82 €
166	EGLISE - BENOITERIE - ANCIEN CIMETIERE	436,80 €
169	MECDU	- €
170	CRECHE	- €
171	BIBLIOTHEQUE	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	126 245,74 €
20	Immobilisations incorporelles	7 021,97 €
21	Immobilisations corporelles	69 806,73 €
23	Immobilisations en cours	10 566,45 €
27	Autres immobilisations financières	- €
	Total Général	**794 052,41 €**

RECETTES		
	Chapitres	***Réalise***
001	Excédent d'investissement reporté	453 208,85
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 966,75
041	Opérations patrimoniales	37 154,09
10	Dotations, fonds divers et reserves	512 522,13
13	Subventions d'investissement reçues	157 795,39
16	Emprunts et dettes assimilés	51 000,00
27	Autres immobilisations financières	178 738,00
	Total Général	**1 420 385,21**

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de **626 332,80 €.**

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

7) Vote du Compte administratif – Budget principal de la MICROCRECHE 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 a permis de dégager un déficit de fonctionnement de **22 246,15 €** (annexe 5) ;

VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022, pour le budget principal de la Microcrèche ;
- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaitre la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

Dépenses			*Recettes*		
Chapitres		*CA 2022*	*Chapitres*		*CA 2022*
011	Charges à caractère général	13 218,59	013	Atténuations de charges	4 411,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	161 767,35	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	33 012,24
65	Autres charges de gestion courante	1,28	74	Dotations, subventions et participations	122 626,64
67	Charges exceptionnelles	0,01	75	Autres produits de gestion courante	1,08
002	Déficit de fonctionnement reporté	7 309,95	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Totaux	182 297,18		Totaux	160 051,03

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de **- 22 246,15 €**.

Il est précisé que le résultat est négatif malgré le versement par la commune d'une subvention en 2022 de 53 590 euros.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

8) Vote du Compte administratif – Budget principal du CIMETIERE 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 a permis de dégager un déficit de fonctionnement de **13 409,72 €** et un excédent d'investissement de **0 €**, soit un résultat brut de **– 13 409,72 €** hors restes à réaliser (annexe 7);

VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022, pour le budget principal du Cimetière ;
- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaitre la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

Dépenses			*Recettes*		
Chapitres		*CA 2022*	*Chapitres*		*CA 2022*
001	Déficit d'investissement reporté	13 409,72	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	70	Produits des services, domaine et ventes divers	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		Totaux	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
	Totaux	13 409,72			

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de **– 13 409,72 €.**

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

9) Vote du Compte administratif – Budget principal du lotissement ETXETA 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de **389 270,59 €** et un excédent d'investissement de **0 €**, soit un résultat brut de **389 270,59 €** hors restes à réaliser *(annexe 9)* ;

VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022, pour le budget principal du lotissement ETXETA ;

- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaitre la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

Dépenses			*Recettes*		
Chapitres		*CA 2022*	*Chapitres*		*CA 2022*
011	Charges à caractère général	21 132,43	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,05	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	410 403,07
022	Dépenses imprévues	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		Totaux	410 403,07
	Totaux	21 132,48			

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de **389 270,59 €**.

Monsieur Arla indique qu'en 2022 il ne s'est pas passé grand-chose. Il demande également la date de fin des travaux et à quelle date connaitrons-nous le bénéfice de ce lotissement.

Monsieur Eustache explique qu'il reste encore de la voirie et des espaces verts pour environ 300 000 euros prévus en 2023. On devrait donc avoir les éléments de clôture cette année.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

10) Vote du Compte administratif – Budget principal du bâtiment MULTISERVICES 2022.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de **358 214,04 €** et un déficit d'investissement de **134 083,65 €**, soit un résultat brut de **224 130,39 €** hors restes à réaliser (annexe 11) ;

VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

APRES que Madame la Maire s'est retirée, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022, pour le budget principal du bâtiment Multiservices ;

- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaitre la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

Dépenses			*Recettes*		
Chapitres		*CA 2022*	*Chapitres*		*CA 2022*
011	Charges à caractère général	877,37	75	Autres produits de gestion courante	1 416,66
65	Autres charges de gestion courante	0,00	77	Produits exceptionnels	301 000,00
66	Charges financières	0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	23 755,40
022	Dépenses imprévues	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	408 839,96
023	Virement à la section d'investissement	0,00		Totaux	735 012,02
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 920,61			
	Totaux	376 797,98			

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de **358 214,04 €.**

B / En section d'investissement :

Dépenses			*Recettes*		
Chapitres		*CA 2022*	*Chapitres*		*CA 2022*
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	178 738,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	001	Excédent d'investissement reporté	77 573,70
001	Déficit d'investissement reporté	77 573,70	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 920,61
020	Dépenses imprévues	0,00		Totaux	453 494,31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	408 839,96			
	Totaux	587 577,96			

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de **-134 083,65 €.**

Madame la Maire indique qu'il reste la valorisation du terrain pour 108 000 euros.

Elle rappelle également que le but de l'opération était de produire ce bâtiment pour les arbonars.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

11) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal de la Commune.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal de la commune d'Arbonne ;

VU le budget primitif de la commune d'Arbonne de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal de la commune d'Arbonne a donné lieu à un excédent de **993 508,66 € ;**

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :
- REPRENDRE à hauteur de **367 175,86 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 1068 (recette d'investissement) sur l'exercice 2023.

- REPRENDRE à hauteur de **626 332,80 €,** l'excédent d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2023 ;

Adopté à la majorité, 2 votes contre (Beñat ARLA et Aurélie BELASCAIN) et 2 abstentions (Myriam COULOUMIERS et Zigor GOIEASKOETXEA)

Lors du vote du compte administratif				
Nombre de membres en exercice				
Nombre de membres présents				
Nombre de suffrages exprimés				
Votes	Contre		Pour	

COMMUNE D'ARBONNE
DELIBERATION
2022
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et c
Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes

Date de la convocat
Séance du 13/04/202

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Marie-José MIALC
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrati
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	160 163,69 €	0,00 €	453 208,85 €	0,00 €	613 372,54 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	1 205 999,31 €	1 413 011,48 €	794 052,41 €	967 176,36 €	2 000 051,72 €	2 380 187,84 €
Totaux	1 205 999,31 €	1 573 175,17 €	794 052,41 €	1 420 385,21 €	2 000 051,72 €	2 993 560,38 €
Résultat de clôture		367 175,86 €		626 332,80 €		993 508,66 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	626 332,80 €
Restes à réaliser DEPENSES	20 860,25 €
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	605 472,55 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de rouler aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part r
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

367 175,86 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

12) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal de la MICROCRECHE.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Microcrèche ;

VU le budget primitif de la Microcrèche de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal de la Microcrèche a donné lieu à un déficit de **22 246,15 €;**

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **22 246,15 €**, le déficit de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (dépense) sur l'exercice 2023.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

13) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal du CIMETIERE.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal du Cimetière ;

VU le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal du Cimetière a donné lieu à un déficit de **13 409,72 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **13 409,72 € €**, le déficit de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (dépenses) sur l'exercice 2023.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

14) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal du lotissement ETXETA.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal du lotissement ETXETA ;

VU le budget primitif du lotissement ETXETA de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal du lotissement ETXETA a donné lieu à un excédent de **389 270,59 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :
- **REPRENDRE** à hauteur de **389 270,59 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2023.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

15) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal du bâtiment MULTISERVICES.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal du bâtiment Multiservices ;

VU le budget primitif du bâtiment Multiservices de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal du bâtiment Multiservices a donné lieu à un excédent de **224 130,39 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **358 214,04 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2023.

- **REPRENDRE** à hauteur de **134 083,65 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2023 ;

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

16) Fiscalité 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

CONSIDERANT que la commune, afin de faire face aux augmentations financières et à la construction de la nouvelle école, souhaite augmenter pour l'année 2023 ses taux d'imposition de 5% ;

CONSIDERANT que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ;

CONSIDERANT la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat (annexe 1) ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **QUE** les taux d'imposition de la commune d'Arbonne pour 2023, augmentés de 5% soient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 9,96 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 26,85 %
- Majoration taxe d'habitation : 60,00 % (identique car taux maximum)

		Budget 2023
Taxe d'habitation	Base	1 170 597,00 €
	Taux voté en %	9,96%
	Produit	**116 591,46 €**
Taxe sur le foncier bâti	Base	3 627 000,00 €
	Taux voté en %	*22,44%*
	Produit	**813 898,80 €**
Taxe sur le foncier non bâti	Base	64 800
	Taux voté en %	*26,8500%*
	Produit	***17 398,80 €***
	Total	**947 889,06 €**

Majoration Taxe d'habitation inclus logements vacants hors habitations principales	Base	1 153 250,00 €
	Taux voté en %	*60,00%*
	Produit	***68 918,22 €***

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

17) Vote du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 (annexes 12 a, b, c et d) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

Dépenses		
Chapitres		***BP 2023***
011	Charges à caractère général	372 164,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	639 435,75
014	Atténuations de produits	98 680,00
65	Autres charges de gestion courante	233 229,09
66	Charges financières	43 821,33
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	350,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	572 376,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 614,30
	Totaux	**1 979 170,58**

Recettes		
Chapitres		***BP 2023***
013	Atténuations de charges	32 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	76 500,00
73	Impôts et taxes	1 344 107,19
74	Dotations, subventions et participations	174 108,00
75	Autres produits de gestion courante	352 445,39
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Totaux	**1 979 170,58**

B/ En section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitres		*BP 2023*	*Chapitres*		*BP 2023*
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS DE RESERVES, FCTVA	0,00	001	Excédent d'investissement reporté	626 332,80
105	VOIRIE ET TROTTOIRS	532 976,81	021	Virement de la section de fonctionnement	572 376,01
118	Eaux Pluviales	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	333 500,00
138	POINTS APPORT VOLONTAIRE	10 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 614,30
139	NUMEROTATION DES CHEMINS	0,00	041	Opérations patrimoniales	486 450,97
143	SIGNALETIQUE CHEMINS	8 500,00	10	Dotations, fonds divers et reserves	657 475,23
144	AMENAGEMENT NOUVEAU CIMETIERE	5 600,00	13	Subventions d'investissement reçues	345 570,00
146	TERRAIN DE FOOT	2 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	1 500 000,00
153	NOUVELLE ECOLE	1 000 000,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
156	SERVICES TECHNIQUES	54 105,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
158	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
159	REVITALISATION CENTRE BOURG	295 262,79	27	Autres immobilisations financières	0,00
161	MAIRIE - ACCESSIBILITE	10 000,00		**Totaux**	**4 538 319,31**
166	EGLISE - BENOITERIE - ANCIEN CIMETIERE	24 000,00			
167	Projet agricole	0,00			
171	BIBLIOTHEQUE	1 500,00			
172	DIVERS BATIMENTS	50 000,00			
020	Dépenses imprévus	173 041,29			
041	Opérations patrimoniales	486 450,97			
16	Remboursement capital	406 882,45			
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00			
21	Immobilisations corporelles	1 472 000,00			
	Totaux	**4 538 319,31**			

Monsieur Coville précise que le souhait de la commune est d'essayer de maitriser au plus juste les dépenses de fonctionnement.

Il indique que le chapitre 012 augmente du fait de la reprise sur le budget communal le personnel de la crèche en surnombre.

Madame Couloumiers demande sur quelle ligne se trouve l'aide aux familles de la crèche.

Monsieur Coville indique qu'elle se trouve sur le budget du CCAS et qu'elle a été votée lors du dernier CA CCAS.

En ce qui concerne l'investissement, monsieur Coville indique que les projets de cette année sont principalement la nouvelle école, la fin du Bil Toki, et l'opération au niveau de Plazaco Borda.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

18) Vote du budget principal de la MICROCRECHE pour l'exercice 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la Microcrèche pour l'exercice 2023 (Annexes 13) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

Dépenses			*Recettes*		
Chapitres		*BP 2023*	*Chapitres*		*BP 2023 3mois1/2*
011	Charges à caractère général	5 735,47	013	Atténuations de charges	1 312,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 680,42	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1,28	74	Dotations, subventions et participations	60 466,25
67	Charges exceptionnelles	0,01	75	Autres produits de gestion courante	6 384,58
002	Déficit de fonctionnement reporté	22 246,15	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Totaux	78 663,33		Totaux	78 663,33

Monsieur Coville précise que pour le chapitre 74, les recettes correspondent à 41 000 euros de subvention de la commune et 19 000 euros d'aide de la CAF.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

19) Vote du budget principal de la CIMETIERE pour l'exercice 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif du Cimetière pour l'exercice 2023 (annexes 14) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		*BP 2023*	*Chapitres*		*BP 2023*
011	Charges à caractère général	30 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	43 409,72
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 409,72		**Totaux**	**73 409,72**
	Totaux	**73 409,72**			

B/ En section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		*BP 2023*	*Chapitres*		*BP 2023*
001	Déficit d'investissement reporté	13 409,72	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 409,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00			
	Totaux	**43 409,72**			

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

20) Vote du budget principal du lotissement ETXETA pour l'exercice 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif du lotissement ETXETA pour l'exercice 2023 (annexe 15) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

Dépenses Fonctionnement			*Recettes Fonctionnement*		
Chapitres		*BP 2023*	*Chapitres*		*BP 2023*
011	Charges à caractère général	278 870,59	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00
65	Autres charges de gestion courante	110 400,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	389 270,59
022	Dépenses imprévues	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		Totaux	389 270,59
	Totaux	389 270,59			

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

21) Vote du budget principal du bâtiment MULTISERVICES pour l'exercice 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif du bâtiment Multiservices pour l'exercice 2023 (annexe 16) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

Dépenses			*Recettes*		
Chapitres		*BP 2023*	*Chapitres*		*BP 2023*
011	Charges à caractère général	4 100,00	75	Autres produits de gestion courante	1 500,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	77	Produits exceptionnels	0,00
66	Charges financières	0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	358 214,04
67	Charges exceptionnelles	239 045,39	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 920,00
023	Virement à la section d'investissement	91 357,06		**Totaux**	**379 634,04**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 126,59			
	Totaux	**379 634,04**			

B/ En section d'investissement :

Dépenses			*Recettes*		
Chapitres		*BP 2023*	*Chapitres*		*BP 2023*
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 400,00	13	Subventions d'investissement reçues	19 920,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	001	Excédent d'investissement reporté	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	134 083,65	021	Virement de la section de fonctionnement	91 357,06
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 126,59
020	Dépenses imprévues	0,00		**Totaux**	**156 403,65**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 920,00			
	Totaux	**156 403,65**			

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

22) Autorisations de programme et crédits de paiements 2023.

Rapporteur : Benoit COVILLE

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Commune ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CREER** une autorisation de programme pour l'opération « **Construction de la nouvelle Ecole avec mobilier** » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votée sur la période **2023-2025**, concerne l'ensemble des travaux

Montant total de l'AP sur la période : **4 877 408,11 €TTC**, selon la répartition suivante :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2023	**1 000 000,00 €**
CP 2024	3 840 000,00 €
CP 2025	37 408,11 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressources	Montant
DETR	860 000,00 €
Département	375 800,00 €
CAPB	56 000,00 €
CAF	100 000,00 €
FCTVA	716 506,62 €
AUTOFINANCEMENT	2 769 101,49 €

Monsieur Arla demande si la CAO a eu lieu.

Madame la Maire répond que les enveloppes ont été ouvertes directement par Projema, la validation a été faite en commission des finances (absence de M. Arla) sauf 2 lots car encore en négociations. Elle précise que la CAO n'est pas obligatoire dans la mesure où nous sommes en dessous du seuil des 5 382 000 HT de travaux.

Madame Couloumiers indique que le coût est très important par rapport à ce qui avait été annoncé, ce projet va faire un trou financier pendant les 3 prochains mandats. ~~Au départ le projet était à 2 millions d'euros de travaux, déjà réactualisé, aujourd'hui 3 500 000 € !~~

Monsieur Allegrotti intervient en indiquant que la liste d'opposition avait également présenté un projet et demande ce que l'opposition ferait si elle était dans la même situation que la commune aujourd'hui.

Madame Couloumiers répond que le projet d'école n'était pas le même et que sa liste n'aurait pas engagé la commune sur autant d'années. De plus, le projet était intercommunal, avec la commune de Bidart.

Monsieur Arla continue en expliquant qu'effectivement il y a la hausse des matériaux, mais il y a également le terrain et la forme de l'école qui coute chers. 2/3 de la population étaient contres : Faites un référendum.

Monsieur Allegrotti demande quel était le budget de leur projet école.

Monsieur Arla répond qu'il n'avait pas d'estimation car il n'avait pas accès aux informations de la mairie.

Monsieur Tellechea intervient en précisant qu'il se devait de connaître les chiffres d'autant qu'ils étaient en relation avec la mairie voisine.

Monsieur Allegrotti précise que le projet retenu n'était pas celui choisi par l'équipe municipale. Le projet actuel a été choisi par l'équipe éducative, l'inspectrice, etc.., et que le jour du choix Monsieur Arla était une nouvelle fois absent.

Monsieur Coville indique avoir constaté une dérive de prix, mais après analyse et vérification le projet restait réalisable.

Madame la Maire intervient pour préciser que Madame Couloumiers a participé au comité de pilotage. Aujourd'hui, l'école ne peut pas évoluer sur place avec ses 4 niveaux. Certes le coût de l'école a augmenté, mais c'est un projet nécessaire et indispensable.

Monsieur Arla demande quel avait été le prix d'achat du terrain de 1500 m² : réponse de Madame la Maire 50 000 euros.

Monsieur Arla précise que si la commune a obtenu ce terrain si peu cher c'est parce qu'on savait que dessous c'était déguelasse ! On ne devait pas acheter pour construire dessus.

Madame la Maire indique que ça ne s'est pas passer comme ça. Au contraire, c'est une négociation qui a permis l'achat du terrain sous réserve d'y édifier un établissement public, ce qui est précisé dans l'acte de vente. Je n'ai aucun doute sur le terrain. En commission nous avons parlé des études de sols.

Monsieur Arla demande donc d'avoir les résultats de l'Apave.

Madame la Maire précise qu'ils sont toujours en cours. Elle précise également que l'opposition a fait un premier référé qui a été débouté, qu'un second est toujours en cours, et de plus un recours a également été déposé contre le permis de construire!

Monsieur Eustache s'étonne que lors de la commission l'opposition vote pour, et que le lendemain elle distribue une note dans les boites aux lettres disant qu'elle est contre.

Monsieur Arla précise que tant que l'école sera à cet endroit ils voteront toujours contre.

Monsieur Coville précise que la commune a les marges financières suffisamment solides pour pouvoir lancer ce projet.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

23) Subventions versées aux associations pour l'année 2023.

Rapporteur : Valentin TELLECHEA

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ACCORDER** aux associations les subventions reprises ci-après au titre de l'année 2023 pour un montant total de **48 400,00 €** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Association	*2 022*	*2 023*	
AFM TELETHON		300,00 €	
AIROSKI	900,00 €	900,00 €	
ALHORGA		300,00 €	Avec rattrapage 2021 et 202 soit 100€ par an
APEEP	1 200,00 €	1 200,00 €	
APEL	1 200,00 €	1 200,00 €	
ARANTZOLA KANTUZ	200,00 €	200,00 €	
ARBONA FOOT CLUB	1 950,00 €	1 950,00 €	
ARBONAKO GAU ESKOLA	1 100,00 €	1 100,00 €	
ARBONARRAK	1 350,00 €	1 100,00 €	
ASSOCIATION ECOLE PUBLIQUE COOP SCOLAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	
Comité des Fêtes	3 500,00 €	3 500,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00 €	500,00 €	
JARRAIKI	600,00 €	600,00 €	
KORRIKA AEK GAU ESKOLAK	300,00 €	300,00 €	
LA LOQUITA	400,00 €	400,00 €	
LAU HERRI	1 250,00 €	1 000,00 €	
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2 400,00 €	2 400,00 €	
MICROCRECHE		15 300,00 €	
POLYSPORTS	950,00 €	950,00 €	
PRIMADERA	1 600,00 €	1 600,00 €	
SEASKA	11 000,00 €	11 000,00 €	
TOPAKETAK		600,00 €	Avec rattrapage 200€ en 202
UDA LEKU		1 000,00 €	
TOTAL	**31 400,00 €**	**48 400,00 €**	

– **DE DECIDER** que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation de tous les documents administratifs et comptables obligatoires (Compte administratif, budget prévisionnel, contrat républicain, …) ainsi qu'à la réalisation effective des manifestations pour lesquelles les montants sont attribués.

Monsieur Tellechea précise que dans ce tableau ne figure pas certaines locations du Bil Toki notamment pour Lau Herri.

La Korrika n'a pas lieu cette année car c'est 1 année sur 2.

Madame la Maire intervient pour indiquer qu'il est légal d'aider les associations d'une autre manière que le numéraire : notamment avec le prêt du personnel, de salle, etc.

Monsieur Tellechea indique que pour toutes les écoles il est accordé environ 20 euros d'aide par an et par enfant, au prorata du nombre d'élèves, il précise également que les cadeaux bénéficient à l'ensemble des enfants.

Monsieur Arla demande quelle est notre position par rapport au contrat d'engagement républicain.

Monsieur Tellechea indique que les associations doivent signer cet engagement, imposé par la loi.

Monsieur Arla s'étonne car certaines communes ne le demandent pas.

Madame la Maire indique qu'à la lecture de la charte républicaine, elle ne comprend pas pourquoi certaines associations ne veulent pas la signer.

Monsieur Arla demande comment est calculé les 11 000 euros de Seaska.

Madame la Maire explique que c'est pour toutes les Ikastola, pas seulement celle de Bidart. C'est un forfait, demain si une Ikastola s'implantait à Arbonne la commune ne versera plus que pour l'Ikastola d'Arbonne à la hauteur obligatoire. Aujourd'hui ce n'est pas obligatoire c'est une volonté politique linguistique et culturelle.

Adopté à la majorité, 4 votes contre (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

DEPOT SUR TABLE

24) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A l'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ANIMATION TERRITORIALE DU PROGRAMME MOBY

Rapporteur : Marie-José MIALOCQ

Le programme Moby favorise l'utilisation des modes de transport actifs pour améliorer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires, réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques, apaiser l'espace public aux abords des établissements et lutter contre la sédentarisation des enfants.

L'objectif est d'instaurer un changement de comportement durable en faveur des mobilités actives et participatives.

L'objectif de cette mission est de profiter de la construction de la nouvelle école pour changer les habitudes en faveur de l'écomobilité.

Le périmètre d'intervention est le suivant:

- une école primaire publique (au cœur du centre bourg)
- une école primaire privée Saint-Laurent (qui restera dans les locaux actuels)
- une école associative Ikastola Uhabia (qui restera dans les locaux actuels)
- la nouvelle école communale en cours de construction (ouverture prévue en janvier 2025)

Pour pouvoir bénéficier du financement CEE à 100%, la convention devra être signée au plus tard le 30 avril 2023

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la présente convention ci annexée ;

- **AUTORISER** Madame la Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération

Monsieur Arla s'étonne que l'on demande aux enfants de s'adapter à une nouvelle école qui ne propose que 7 places de parking.

Faux. D'autre part, l'objectif de cette mission est bien de profiter de la construction de la nouvelle école pour changer les habitudes en faveur de l'écomobilité.

Adopté à l'unanimité, 4 abstentions (Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA).

Désignation des jurys d'assise :

Monsieur Arla : page 14,	Madame Urkia : ligne 4 :	ATHAQUET Alain Pierre
Monsieur Arla : page 130,	Madame Urkia : ligne 3 :	JAURETCHE Jean-Michel
Monsieur Arla : page 178,	Madame Urkia : ligne 5 :	MORLAAS Olivier Pierre
Monsieur Arla : page 176,	Madame Urkia : ligne 8 :	MOINE DREAN Nathalie
Monsieur Arla : page 170,	Madame Urkia : ligne 2 :	MENEDEZ Philippe
Monsieur Arla : page 172,	Madame Urkia : ligne 7 :	MEYRAC Françoise

Fin de séance : 20h25

Secrétaire de Séance **Madame la Maire**